

S.I.V.O.S.A.S

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Abbecourt / st Sulpice

Siège social : Mairie d'Abbecourt – 26, rue de Courcelles – 60430

Tel : 09.62.60.44.03

Fax : 03.44.89.23.58

sivosas@orange.fr

Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 20 mars à 19 heures les membres du SIVOSAS se sont réunis en Comité au Siège Social, sur convocation faite par le président Monsieur Christian BAUX suivant les lettres adressées le 27 février 2019.

Etaient présents :

ABBECCOURT :

Mesdames Brigitte GOSSARD, Ginette THOMAS, Mireille EVAIN et Monsieur Michel LE GAL.

SAINT SULPICE :

Madame Noëlle MODIQUET et Messieurs Christian BAUX, Olivier DOUCHET.

Etaient également présents Mesdames Denise CRUTEL et Messieurs Jean-Jacques ANTREAUME, Matias CALLEN (ILEP).

Absents excusés : Madame Aurore LANRIOT et Brigitte RENARD.

I - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur BAUX donne la parole à Madame EVAIN qui présente le compte administratif 2018 :

Section de fonctionnement :

Dépenses

011 «charges à caractère général » : 233348.73 €
012 «charges de personnel » : 269596.91 €
65 «autres charges de gestion courante » : 8654.33 €
67 «charges exceptionnelles» : 137.63 €
« charges rattachées » 14111.29 €

Recettes

002 «excédent reporté» : 28008.12 €
70 «produits de service» : 95958.53 €
74 «dotations et participations» : 368229.13 €
013 «atténuation des charges» : 41218.30 €
77 « produits exceptionnels » : 0.20 €
« produits rattachés » 3446.12 €

525848.89 €

536860.40 €

Soit un excédent reporté de 11011.51 €

Section investissement :

Dépenses		Recettes	
21 « jeux, matériel informatique » :	14661.36 €	10 « Dotation » :	4808.00 €
041 « opération patrimoniale » :	2048.32 €	13 subvention »	6938.00 €
		041 « opération patrimonial »	2048.32 €
		001 « excédent reporté »	177.96 €
16709.68 €		13972.28 €	

Soit un déficit d'investissement de 2737.40 €

Monsieur Michel LE GAL prend la présidence de la séance et il est procédé au vote du compte administratif 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur BAUX reprend la présidence.

Le compte de gestion dressé par le percepteur, en tout point conforme au compte administratif, est adopté à l'unanimité.

II - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Monsieur BAUX donne la parole à Monsieur DOUCHET qui présente l'affectation du résultat.

- En investissement : 2417.00 €
- En fonctionnement : 8594.51 €

L'affectation du résultat est adopté à l'unanimité.

III - BUDGET 2018

Monsieur BAUX présente le budget 2019 :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 «charges à caractère général » :	237927.00 €	002 «excédent reporté» :	8594.00 €
012 «charges de personnel » :	257870.00 €	70 «produits de service» :	101000.00 €
65 «autres charges de gestion courante » :	8883.00 €	74 «dotations et participations» :	379281.00 €
023 « virement en investissement » :	3200.00 €	013 «atténuation des charges» :	11000.00 €
		75 «autre produit de gestion	
		Courante » :	5.00 €
		77 «produit exceptionnel »	8000.00 €
507880.00 €		507880.00 €	

Section investissement :

Dépenses		Recettes	
21 « Equipement » :	9592.00 €	10 « Affectation » :	2417.00 €
001 « déficit reporté » :	2738.00 €	1311 « subvention »	6713.00 €
		023 «virement du fonctionnement»	3200.00 €
	12330.00 €		12330.00 €

Le budget est adopté à l'unanimité.

La participation des communes (calculée au prorata des inscrits) est fixée à :

- Commune d'ABBECOURT : 116915.00 €
- Commune de SAINT SULPICE : 213366.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Modifications des statuts.

Le comité à l'unanimité décide de compléter l'article 7 des statuts du syndicat comme suit :

« Pour la contribution des communes aux dépenses du syndicat, un acompte sera demandé aux communes en début de chaque année ».

Demande d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes Thelloise.

Le comité à l'unanimité décide de demander l'attribution d'un fond de concours à la CCT pour l'apprentissage de la natation par les scolaires à compter de l'année scolaire 2017/2018

Inscription des enfants aux écoles du RPI Abbecourt / Saint Sulpice :

La règle :

Seuls les enfants domiciliés à Abbecourt et à Saint Sulpice sont scolarisés aux écoles du RPI Abbecourt / Saint Sulpice.

La situation dérogatoire :

Les demandes de scolarisation d'enfants d'autres communes dans le RPI qui peuvent parvenir en Mairie d'Abbecourt ou de Saint Sulpice sont instruites de façon dérogatoire au cas par cas.

Pour que la situation dérogatoire soit acceptée, elle doit recevoir un avis favorable pour les trois items suivants :

- Motivation de la demande (avis du maire d'accueil où se situe l'école),
- Ne pas fragiliser l'effectif de la classe où l'enfant devrait normalement être scolarisé (avis du maire de la commune où réside l'enfant),
- Prise en compte de l'effectif de la possible classe d'accueil (avis de la directrice ou du directeur de l'école concernée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

La secrétaire

Mireille EVAIN

Le président

Christian BAUX